



DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Sources d'informations :

- Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Selon les directives du Ministère, le **diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social** remplace le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et permet de sanctionner par un diplôme d'Etat le métier d'AVS Scolaire ou AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap).

Les titulaires du CAFAMP ou DEAMP deviennent de droit titulaire du DEAES spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective",
Les titulaires du CA FAD ou DEAVS deviennent de droit titulaire du DEAES spécialité « Accompagnement de la vie à domicile »

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement éducatif et social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie, aux conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, ce en permettant à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.

Comme tout diplôme, le DEAES peut être obtenu par la voie de la formation ou, en tout ou partie, par le biais d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation est organisée sur une amplitude de 12 à 24 mois.

Les épreuves d'accès à la formation comportent une épreuve écrite d'admissibilité (1h30) et une épreuve orale d'admission (30 minutes).

La formation se déroule en alternance, elle comprend une partie théorique et une partie pratique pour un volume total de 1365 heures de formation.

840 heures de stage pratique (deux ou trois stages)

525 heures de formation théorique dont :

- **378 heures de socle commun et**
- **147 heures de spécialité**

La formation théorique et pratique préparant au DEAES se décompose en 4 domaines de formation appelés DF.

- **DF1 « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » 140h (126h +14h)**
- **DF2 « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » 161h (98h+63h)**
- **DF3 « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » 91h (63h+28h)**
- **DF4 « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » 112h (70h+42h)**

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités. L'accompagnement peut être réalisé dans trois types d'environnement : à domicile, au sein d'une structure collective ou dans le milieu ordinaire en vue de l'inclusion de la personne accompagnée.

Spécialité « Accompagnement de la vie à domicile »

L'accompagnant éducatif et social "contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile". Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille "au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé". Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), etc.

Spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective »

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social "contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie". Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien. Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers-logement, MARPA, MARPA pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), CHRS, maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour, etc.

Spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste "à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs". Il inscrit obligatoirement son intervention "en complémentarité, en interaction et en synergie" avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille. Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.